Distribution : Générale C/C.01/20/RES/03/Finale

ORIGINAL : ANGLAIS

Le 1^{er} septembre 2020

RÉSOLUTION DU CONSEIL Nº 20-03

Instruction au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale en vue de la publication du dossier factuel relatif à la communication SEM-17-001 (Bassins de résidus de l'Alberta II)

LE CONSEIL,

APPUYANT le processus prévu aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) relatif aux communications sur les questions d'application;

NOTANT que l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) conclu par les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et remplace l'ANACDE à cette date;

RECONNAISSANT qu'en vertu du paragraphe 2(4) de l'ACE, toute communication présentée aux termes de l'ANACDE et non finalisée à la date d'entrée en vigueur de l'ACE continuera d'être examinée conformément aux procédures établies par les articles 14 et 15 de l'ANACDE, à moins que le Conseil n'en décide autrement;

RAPPELANT que les dossiers factuels constituent un moyen important d'accroître la participation du public et d'améliorer la transparence et l'ouverture lors de l'examen des questions liées à l'application des lois de l'environnement au Canada, au Mexique et aux États-Unis:

AFFIRMANT qu'un dossier factuel a pour objet de présenter objectivement les faits relatifs à la question soulevée, et de permettre au lecteur se tirer ses propres conclusions à propos de l'application par une Partie de ses lois de l'environnement en lien avec cette question;

PAR LES PRÉSENTES,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE RENDRE PUBLIC le dossier factuel ci-joint, relatif à la communication SEM-17-001 (*Bassins de résidus de l'Alberta II*).

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL :	
Catherine Stewart	_
Gouvernement du Canada	
	_
Jane Nishida	
Gouvernement des États-Unis	
	_
Rodolfo Godínez Rosales	
Gouvernement du Mexique	